RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Cabinet
Eric DOUCHIN

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

# SARL A 3 C M

Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation

Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce

Société d'Expertise Comptable
*Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Normandie*
Société de Commissariat aux Comptes
*Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Caen*

*1, rue Albert Schweitzer - 14280 SAINT-CONTEST / Tél. :* [redacted] *Courriel : accueil@douchin.expert*

SARL au capital de 300 000 Euros
RCS CAEN 449 352 921
TVA Intracommunautaire FR 14 449 352 921
SIRET 449 352 921 000 34

**SARL A 3 C M**
SARL au capital de 12 000 €
**Siège social :** 77 boulevard Yves Guillou
14000 CAEN
**RCS :** CAEN 453 928 913

# Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société A 3 C M, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce

CABINET ERIC DOUCHIN
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie Régionale de Normandie
1 rue Albert Schweitzer
14280 SAINT CONTEST
*Ce rapport contient 3 pages*

Aux associés de la société A 3 C M,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 1er mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaitre un chiffre d'affaires de 1 061 763 euros contre 1 075 600 euros l'exercice précédent soit une diminution de 1,3%. Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 26 007 euros contre 41 629 euros l'exercice précédent. Les achats consommés de matières et autres approvisionnements sont passés de 332 034 euros à 332 730 euros sur cet exercice et représentent 31,3% du chiffre d'affaires au 30 septembre 2024. Les autres achats et charges externes ont augmenté de 27 954 euros pour atteindre 315 820 euros sur cet exercice. Les impôts et taxes s'élèvent à 7 194 euros contre 8 299 euros l'exercice précédent. La masse salariale qui comprend les salaires et les charges sociales diminue de 47 023 euros passant de 436 005 euros à 388 982 euros. Les dotations aux amortissements et provisions s'élèvent à 14 434 euros contre 16 172 euros l'exercice précédent. Les autres charges s'établissent à 753 euros contre 5 347 euros l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation de l'exercice ressort à 27 857 euros contre 31 474 euros l'exercice précédent. Après prise en compte du résultat financier de 18 722 euros, du résultat exceptionnel de -209 euros et de l'impôt sur les bénéfices de 6 845 euros, le résultat net de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ressort à 39 525 euros contre 47 485 euros au 30 septembre 2023.

Au 30 septembre 2024, l'actif du bilan s'élève à 1 226 993 euros et se compose de l'actif immobilisé net pour 447 362 euros, dont 397 500 euros d'autres participations financières, de stocks pour 23 995 euros, de créances pour 693 173 euros et d'une trésorerie positive de 62 463 euros. Au passif, les capitaux propres s'élèvent à 586 965 euros et sont nettement supérieurs au montant du capital social de 12 000 euros. Les provisions pour risques s'élèvent à 2 734 euros, l'endettement financier est de 135 641 euros et les dettes s'élèvent à 501 653 euros dont 397 500 euros de dettes sur immobilisations.

Le fonds de roulement au 30 septembre 2024 ressort à 276 843 euros contre 250 671 euros l'exercice précédent soit une augmentation de 26 173 euros. Le besoin en fonds de roulement passe de 184 407 euros à 214 380 euros soit une augmentation de 29 973 euros. Compte tenu de ces éléments, la trésorerie diminue de 3 801 euros passant de 66 264 euros à 62 463 euros au 30 septembre 2024. A cette date, la situation financière de la société est saine.

Par ailleurs, conformément à l'article L.227-3 du code de commerce, nous vous rappelons que la décision de transformation en société par actions simplifiée doit être prise à l'unanimité.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à s'assurer qu'il n'existe aucun avantage particulier rattaché à cette opération.

En conclusion de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a par ailleurs été stipulé.

A SAINT CONTEST, le 12 mars 2025

Pour le CABINET ERIC DOUCHIN

Eric DOUCHIN
*Commissaire aux comptes*

